

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SOUS-BROU, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. LEVERD Tony, Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : M. BELFORT Jean-Claude, Mme DELORME Sylvie, Mme VAMBRE Adeline, M. BRUNEAU Jérôme, M. SAILLARD Jean-Pierre, Mme TOURY Béatrice,

Etaient absents : Mme GISKA Céline, M. BRAULT André (donnant pouvoir à M. LEVERD Tony), Mme SERREAU Hélène (donnant pouvoir à M. SAILLARD Jean-Pierre)

Mme VAMBRE Adeline est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10/01/2023

ORDRE DU JOUR

-Approbation du compte rendu de la dernière séance (29/11/2022).

En préambule de la séance,

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération « Subvention à l'Ecole primaire, pôle scolaire des Sorbiers à Unverre pour voyage classe de découverte à Liré-Orée d'Anjou du 13 au 17 mars 2023 »

Demande subventions projet 2023.

La commission de la voirie a fait un état des lieux des travaux à prévoir pour 2023.

La rue du Moulin, Les chemins communaux des Sablonnières, entre les Oiselleries et Grimois, entre les petites Grisonnières et le Plan, des Grandes Grisonnières, de la Cornillière, de la Corbinière, de la Gaste et des Grandes Fontaines doivent faire l'objet partiellement d'un reprofilage et de la réalisation d'un enduit bicouche à émulsion. Le Conseil Municipal, présentera le projet de réalisation des travaux décrits ci-dessus :

Pour un montant de 114 772.76 € H.T. soit 137 727.31 € T.T.C.

Il sollicitera à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2023 pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établira comme suit :

Subvention Départementale F.D.I.	50% du H.T.	soit	57 386.38 €
Autofinancement	50% du H.T.	soit	57 386.38 €

Total-montant des travaux T.T.C.	114 772.76 €
----------------------------------	--------------

Taxe d'aménagement sur les zones d'activités intercommunales

M. le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-1 indiquant que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, en modifiant la rédaction de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement aux établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération n°2020-52 du 24 février 2020, le conseil communautaire a décidé pour un reversement de la totalité du produit de la part communale de la TA perçue sur le périmètre des zones d'activité communautaires, formalisé par la passation de conventions, et ce à compter du 1er janvier 2020. Le conseil communautaire a ainsi proposé une règle simple :

- part communale de TA perçue sur un périmètre de ZAE => 100 % à reverser au Grand Châteaudun ;
- part communale de TA perçue hors périmètre de ZAE => 0 % à reverser au Grand Châteaudun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE de conserver la totalité de la taxe d'aménagement, la commune n'ayant pas de ZAE.

-autorise M. le maire à signer la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Convention de ramassage et de capture d'animaux

La société LUKYDOGS CAPTURE, avec qui la commune a établi une convention de ramassage et de capture d'animaux depuis janvier 2013, propose des modifications à la convention à partir du 1er janvier 2023, sans coût supplémentaire pour la collectivité.

Suite à l'application de la loi NOTRE du 7 août 2015, il n'est plus possible pour le Département, légalement, de conserver la compétence de gestion des animaux errants. Le Département cessera la gestion de la fourrière d'Amilly le 31 décembre 2018. Il revient donc aux communes d'assurer, comme le prévoit la loi, la mise en place et la gestion de fourrières animales.

La société LUKYDOGS CAPTURE, pour palier à cette suppression de service, a créé une association Fédération Fourrière Animale de Réinsertion Perche et Beauce (FFARPB n°W284004221). Il y aura donc continuité de service avec la reprise de l'activité par cette association.

La société LUKYDOGS CAPTURE propose pour la commune de DAMPIERRE-SOUS-BROU le tarif annuel inchangé de 300 € TTC.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, cette nouvelle convention et autorise M. le Maire à la signer.

Mise à disposition de biens au syndicat Mixte de l'Ozanne suite au transfert de la compétence « assainissement collectif »

M. le Maire expose au conseil municipal que pour faire suite à la prise de compétence assainissement collectif par le Syndicat mixte de l'Ozanne au 31 décembre 2019, il est obligatoire de procéder à la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

-d'approuver les termes de PV de mise à disposition des biens ci-annexés,

D'autoriser M. le maire à signer ce document et d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

Subvention à l'Ecole primaire, pôle scolaire des Sorbiers à Unverre pour voyage classe de découverte à Liré-Orée d'Anjou du 13 au 17 mars 2023

Subvention à l'OCCE du pôle scolaire des Sorbiers d'Unverre :

M. le Maire explique qu'il a reçu une demande de participation financière de la part des élèves de CE2/CM1 et CM1/CM2 du Pôle scolaire des Sorbiers d'Unverre pour un séjour « classe de découverte » à Liré-Orée d'Anjou du 13 au 17 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 8 voix pour, 1 abstention (Mme VAMBRE, enseignante et investie dans le projet).

Considérant la population de DAMPIERRE-SOUS-BROU égale à 440 Habitants au 1er janvier 2023,

-Décide d'allouer une somme de 1,60 € par habitant, ce qui donne une participation au projet scolaire « classe de découverte » de 704 €.

Cette dépense sera mandatée au compte 65738 du budget communal.

• Questions et informations diverses

- **Banquet du 8 mai** : Demande de devis réalisée auprès du traiteur « la Spirale Gourmande »

- **Feu d'artifice 14 juillet** : Réaliser devis et voir avec l'association « l'Eveil Dampierrois » pour l'organisation.

- **Projet AB n°69** : M. le maire propose aux élus de se réunir le 10 février dans le but de visiter le bien et d'en préciser son affectation.

- Rattrapage subvention Eveil Dampierrois 2022 ; comme délibéré au conseil municipal suite à la reprise des activités courant 2022.

- **PLUIH** : M. le maire informe qu'une réunion se tiendra le samedi 28 janvier à Marboué entre 9H30 et 11H30.

Tour de table : Mme VAMBRE propose l'achat de plaques de bois pour la réalisation de décoration de Pâques

Le prochain conseil se tiendra le 28 février 2023.

Séance levée à 22H20.